



ARRÊTÉ

N° : 2026-61

Exécutoire le : 27 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 27 AVR. 2026

Visé le : 24 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc DRIVET 7^{ème} Vice-président de Grand Lac Valorisation des déchets et économie circulaire

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des Vice-Présidents de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses Vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération Grand Lac, que le président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents de Grand Lac,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Jean-Marc DRIVET, 7^{ème} Vice-président de Grand Lac, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la valorisation des déchets et à l'économie circulaire.

Monsieur Jean-Marc DRIVET est notamment chargé, dans le cadre de la présente délégation :

- D'assurer le pilotage et la coordination de la valorisation des déchets, cette thématique intégrant notamment la collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion des déchèteries, le déploiement du réemploi, les actions de sensibilisation et de prévention en la matière,
- D'assurer le pilotage et la coordination du développement de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Lac,
- D'assurer le suivi des organismes liés à la présente délégation, et notamment Savoie Déchets,
- De représenter le président auprès de tout partenaire, instance, organisme, habitants ou usagers sur les thématiques déléguées ;
- De présenter au Bureau et au Conseil communautaires les travaux effectués dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Marc DRIVET est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes liés à la présente délégation, dans le respect des délégations consenties par le Conseil communautaire, à l'exception des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs et aux responsables du service Valorisation des Déchets.

La présente délégation intègre la signature des actes délégués au président ou approuvés par les instances communautaires, en lien avec la thématique déléguée par le présent arrêté.

Sont notamment concernés par la présente délégation de signature :

- Les documents de programmation ou de planification,
- Les convocations aux réunions liées à la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Les courriers liés aux thématiques faisant l'objet de la présente délégation, notamment les courriers aux habitants, usagers, partenaires et tout autre organisme,
- Les avis demandés à Grand Lac dans le cadre de la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Toute déclaration ou attestation en lien avec la thématique déléguée,
- Toute décision et contrat en lien avec la thématique déléguée (notamment les contrats liés à la responsabilité élargie des producteurs et les contrats de mise à disposition de broyeurs) à l'exception des contrats relevant du vice-président à la commande publique et du vice-président aux affaires juridiques, assurances et procédures foncières,
- Les contrats de délégation de service public, leurs avenants et tout document afférent,
- Les décisions et courriers d'attribution de subventions, en lien avec les thématiques déléguées,
- Tout acte relatif à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion aux associations en lien avec la thématique,
- Les décisions et contrat de location ou de vente de biens mobiliers et de matières liés aux thématiques déléguées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Jean-Marc DRIVET

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 24/4/2026

Signature de l'élu délégataire :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-61 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc DRIVET - 7ème Vice-président de Grand Lac - Valorisation des déchets et économie circulaire

Date de transmission de l'acte : 24/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2026

Numéro de l'acte : ar801 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260421-ar801-AR

Date de décision : 21/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.2. Délégation de fonctions à un élu
5.4.2.2. Autres délégations